

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 AVRIL 2014 A 18 HEURES 45**

## **Présents :**

Mmes et Mrs : Didier MAYAU, Marie-Hélène BARRET, Régis CHAILLOU, Patrick MAGNANT, Jean-François BON, Françoise BRUN, Anna VIAUD, Alain RAGEAU, Jean-Michel MOURET, Daniel MICHAUD, Benoît COMBAUD, Chantal CLAUZON, Claudie JUBEAU, Elizabeth CHOQUET, Isabelle MIGAUD, Patrice MATHIEU, Edwige BAUDRY, Jean-Denis STAUDER, Léticia FAUCON-KRATZ

**Absent(s) :** /

**Absent(s) excusé(s) :** /

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** /

Monsieur Jean-Jacques DELFOUR, chef de poste de la Trésorerie de SAINT PORCHAIRE a été convié à assister à la réunion mais il s'est excusé car d'autres réunions de vote du budget le retenaient (Plassay et Soullignottes).

Monsieur Daniel VERNOUX, coordinateur du conseil des sages ne pourra pas être présent et demande à ce qu'il soit excusé.

**Secrétaires de séance :** Madame Claudie JUBEAU et Monsieur Patrice MATHIEU

## **1 - Approbation des comptes administratifs 2013**

Monsieur Didier MAYAU, Maire donne la parole à Monsieur Patrick DIEU, Directeur Général des Services qui présente les différents comptes administratifs, documents remis lors de l'envoi de la convocation.

Le compte administratif est présenté par tête de chapitre en ce qui concerne la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement.

Examen des résultats des comptes administratifs 2013 conformément aux tableaux qui suivent

### **Commune**

#### **Investissement**

Dépenses

Prévus :	<b>2 166 106,93</b>
Réalisé :	<b>788 777,23</b>
Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

Recettes

Prévus :	<b>2 166 106,93</b>
Réalisé :	<b>486 837,67</b>
Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

## Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	2 017 268,99
	Réalisé :	1 394 257,39
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévus :	2 017 268,99
	Réalisé :	2 025 205,37
	Reste à réaliser :	0,00

## Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-301 939,56
Fonctionnement :	630 947,98
Résultat global :	329 008,42

Plusieurs questions sont posées et les réponses apportées. Monsieur le Maire demande si l'assemblée a d'autres questions à poser. Réponse négative. Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame Marie-Hélène BARRET, 1ère adjointe. Monsieur le Maire quitte la séance et la salle.

Vote du compte administratif, sous la présidence de Madame Marie-Hélène BARRET, 1ère adjointe au maire.

Adopté à l'unanimité

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance.

## Affectation de résultats commune

Vu l'approbation du compte administratif 2013

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	192 209,99
un excédent reporté de :	438 737,99
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	630 947,98
un déficit d'investissement de :	301 939,56
un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	301 939,56
Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit	

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013: EXCÉDENT	630 947,98
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	301 939,56
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	329 008,42

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT

301 939,56

Adopté à l'unanimité

### **Camping Parc de la Garenne**

Le tableau des résultats s'établit donc comme suit :

#### **Investissement**

Dépenses	Prévus :	<b>124 394,80</b>
	Réalisé :	<b>19 814,17</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

Recettes	Prévus :	<b>124 394,80</b>
	Réalisé :	<b>12 394,80</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

#### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	<b>116 976,41</b>
	Réalisé :	<b>4 727,78</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

Recettes	Prévus :	<b>116 976,41</b>
	Réalisé :	<b>116 142,02</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

#### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>- 7 419,37</b>
Fonctionnement :	<b>111 414,24</b>
Résultat global :	<b>103 994,87</b>

Plusieurs questions sont posées et les documents fournis dès mercredi matin. Monsieur le Maire demande si l'assemblée a d'autres questions à poser. Réponse négative. Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame Marie-Hélène BARRET, 1ère adjointe. Monsieur le Maire quitte la séance et la salle.

Vote du compte administratif, sous la présidence de Madame Marie-Hélène BARRET, 1ère adjointe au maire.

Adopté à la majorité par

pour : 17 voix  
contre : /  
abstention : 1 voix

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance.

### Affectation de résultats (camping)

Vu l'approbation du compte administratif 2013

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de :	24 437,83
un excédent reporté de :	86 976,41
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	111 414,24
un déficit d'investissement de :	7 167,78
un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	7 419,37

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCEDENT	111 414,24
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	7 419,37
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	103 994,87
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	7 419,37

Adopté à l'unanimité

## Atelier Relais

Le tableau des résultats s'établit donc comme suit :

### **Investissement**

Dépenses	Prévus :	<b>10 270,73</b>
	Réalisé :	<b>10 090,57</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

Recettes	Prévus :	<b>10 270,73</b>
	Réalisé :	<b>0,00</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévus :	<b>11 500,00</b>
	Réalisé :	<b>1 227,06</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

Recettes	Prévus :	<b>11 500,00</b>
	Réalisé :	<b>11 500,00</b>
	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	-	<b>10 090,57</b>
Fonctionnement :		<b>10 272,94</b>
Résultat global :		<b>182,37</b>

Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des questions à poser. Réponse négative. Monsieur le Maire laisse la présidence à Madame Marie-Hélène BARRET, 1ère adjointe. Monsieur le Maire quitte la séance et la salle.

Vote du compte administratif, sous la présidence de Madame Marie-Hélène BARRET, 1ère adjointe au maire.

Adopté à l'unanimité

Retour de Monsieur le Maire qui reprend la présidence de la séance.

## Affectation de résultats (atelier relais)

un excédent de fonctionnement de :	10 997,21
un déficit reporté de :	724,27
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	10 272,94
un déficit d'investissement de :	10 090,57
un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	10 090,57

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2013 : EXCEDENT	10 272,94
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	10 090,57
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	182,37
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	10 090,57

Adopté à l'unanimité

## Approbation des comptes de gestion du receveur pour le budget principal et budgets annexes année 2013

Sous la présidence de Monsieur Didier MAYAU, Maire

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, pour le budget principal et budgets annexes

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il est proposé de "donner quitus" à M. le percepteur de la trésorerie de Saint-Porchaire pour sa gestion 2013.

Adoptés à l'unanimité

## BUDGET PRIMITIF 2014 (commune).

### Vote du budget primitif (commune)

Présentation détaillé de chaque programme.

### Subventions 2014 aux associations

Il est fait remarquer que le montant attribué à l'institution La Salle- Saint-Louis ne devrait pas être mis avec les subventions mais au compte 6558 car c'est une contribution obligatoire. Il est procédé au vote pour savoir si cette subvention doit rester avec les subventions comme précédemment : adopté à la majorité par

15 voix pour et 4 voix contre.

\* Se retirent (au fur et à mesure des associations concernées) qui ne peuvent pas prendre part au vote du fait de leur appartenance au bureau ou au conseil d'administration d'une association destinataire d'une subvention.

<b>Intitulé</b>	<b>Montant en euros</b>	<b>Vote</b>
AIDE A DOMICILE EN MIL. RURAL	1100	Adopté l'unanimité
AEP ST LOUIS	53574.99	Adopté déjà lors d'une précédente réunion
AINES RURAUX	400	Adopté à l'unanimité
ASSOCIATION PRET DE MATERIEL	100	Adopté à l'unanimité
BADMINTON	700	Adopté à l'unanimité
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE	0	Adopté à l'unanimité
CHAMBRE DES METIERS Charente Maritime	108	Adopté à l'unanimité
CHORALE KALEIDOSCOPE	400	Adopté l'unanimité
COMITE DES FETES Mr MAYAU Mmes BAUDRY et BARRET quittent la séance Présidence est laissée à Monsieur Régis CHAILLOU	1000	Adopté à l'unanimité
CONFRERIE DE LA MOJHETTE Mme BAUDRY quitte la séance	250	Adopté à l'unanimité

CYCLO DU VAL D'ARNOULT	200	Adopté à l'unanimité
EVADEM *Monsieur MAYAU Didier et Monsieur MAGNANT quittent la séance Madame BARRET Marie-Hélène prend la présidence	3400	Adopté à la majorité par pour : 14 contre 1 abstention : 2
HARMONIE *Monsieur MAYAU Didier et Monsieur MAGNANT quittent la séance Madame BARRET Marie-Hélène prend la présidence	300	Adopté à l'unanimité
LA PIERRE BLANCHE	500	Adopté à l'unanimité
MAISON FAMILIALE RURALE DE PONT L'ABBE D'ARNOULT (association)	1000	Adopté à la majorité par pour : 18 contre : 1 abstention : /
MAISON FAMILIALE RURALE DE CRAVANS	100	Adopté à l'unanimité
PEEP CAILLE	2300	Adopté à l'unanimité
PEEP CAILLE PARENTS ELEVES	500	Adopté à l'unanimité
ACPGM	500	Adopté à l'unanimité
RESTAURANT DU COEUR CHARENTE MARITIME	100	Adopté à l'unanimité
SECOURS CATHOLIQUE	500	Adopté à l'unanimité
SOL.CAN.PO BANQUE ALIMENTAIRE	500	Adopté à l'unanimité
SYNDICAT D'INITIATIVE *Mesdames BAUDRY, FAUCON-KRATZ et Monsieur STAUDER quittent la séance	1000	Adopté à l'unanimité
TELETHON AFM	100	Adopté à l'unanimité
FRANCE ALZHEIMER 17	100	Adopté à l'unanimité

Soit un total de 15 158 euros sans l'AEP SAINT LOUIS.

Les autres demandes, à l'unanimité, ont reçu un avis défavorable.

<b>Intitulé</b>
SECOURS CATHOLIQUE DE AYTRE
AFSEP (Association française des sclérosés en plaques)
ASSOCIATION SOLIDARITE PAYSANS POITOU-CHARENTES
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE
ASSOCIATION « UN ESPOIR POUR JULIE »

### Vote du taux d'imposition.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée aucune augmentation des taux d'imposition cette année.

Adopté à l'unanimité

### Vote des taxes 2014

<b>Taxes</b>	<b>Taux 2013</b>	<b>Taux 2014</b>
Habitation	16,26	16,26
Foncière (bâti)	23,75	23,75
Foncière (non bâti)	59,3	59,3

Monsieur le Maire met aux voix le budget primitif de la commune pour l'année 2014, après avoir détaillé chaque programme.

<b>Commune en euros</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Fonctionnement	1 935 138.42	1 935 138.42
Investissement	2 175 939.56	2 175 939.56
Budget total	4 111 077.98	4 111 077.98

Adopté à la majorité par  
Pour 15 voix  
Abstention / voix  
Contre 4 voix

### BUDGET PRIMITIF 2014 (camping).

Cette année, il sera géré en régie municipale

<b>Camping en euros</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Exploitation	241 414,24	241 414,24
Investissement	134 419,37	134 419,37
Budget total	375 833,61	375 833,61

Adopté à l'unanimité

## BUDGET PRIMITIF 2014 (atelier relais).

Fin de ce budget cette année

Atelier Relais en euros	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 782,37	5 782,37
Investissement	15 590,57	15 590,57
Budget total	21 372,94	21 372,94

Adopté à l'unanimité

### **4 - Délégations du Conseil Municipal au Maire : article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le Maire, peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des délégations ci-dessous.

<i>Délégations</i>
<i>1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales, utilisées par les services publics communaux</i>
<i>2° De fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.</i>
<i>3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires</i>
<i>4° De prendre toute décision concernant la réparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée (MAPA) en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget</i>
<i>5° de décider de la conclusion et de la révision du louage et de choses pour une durée n'excédant pas douze ans</i>
<i>6° De passer les contrats d'assurances</i>
<i>7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux</i>
<i>8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières</i>
<i>9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges</i>
<i>10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 575 €</i>
<i>11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts</i>
<i>12° De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des</i>

<i>offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demandes</i>
<i>13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement</i>
<i>14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme</i>
<i>15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal</i>
<i>16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal</i>
<i>17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal</i>

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur l'ensemble de ces délégations.

**Adopté à la majorité par**

**Pour : 15**

**Contre : 3**

**Abstention : 1**

**5 - Indemnité de fonction du Maire et des Adjoints**

Le Maire indique au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires et Adjoints, issues des articles L2123.23 et L2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un taux pouvant être différent pour le maire et chacun des adjoints, applicable à une valeur maximale variant selon la population de la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur les propositions suivantes :

Que l'indemnité du Maire, Monsieur Didier MAYAU sera à compter du 29 Mars 2014, calculée par référence au barème fixé par l'article L2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la strate de la population correspondant à celle de la commune et fixée à 43 % du taux applicable à l'indice brut 1015.

Que les indemnités des adjoints seront à compter du 29 Mars 2014, calculées par référence au barème fixé par les articles L2123.23 et L2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales et fixées pour les cinq adjoints (indemnité équivalente pour tous les adjoints) à 16.5 % de l'indice brut 1015.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Il est indiqué qu'il manque le tableau annexe récapitulant les indemnités, qui sera joint au procès verbal, ainsi que les délégations attribuées à chaque adjoint, qui seront affectées par arrêté du Maire.

Adopté à l'unanimité.

Fin de la séance à 22 heures 30